



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

12 SEPTEMBRE 2024

Le 12 septembre 2024, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 6 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

### **Sont présents :**

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, ORLANDO, SERAYET.  
Messieurs BOYET, LO PRESTI, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

### **Sont excusés :**

Dominique CULIANEZ a donné pouvoir à Carole SERAYET  
Rémy GUYARD a donné pouvoir à Pascale ORLANDO  
Isabelle HIRSCHAUER a donné pouvoir à Jérôme MONTI  
Joël LACROIX a donné pouvoir à Stéphane BOYET

### **Absents :**

Elodie CASTIGLIONE  
René DURAND

### **Présents : 13**

### **Suffrages exprimés : 17**

Le quorum étant atteint (13 présents) à 20h35, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Claire BODIN est désignée secrétaire de séance.

***Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.***

### **VOTE**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **29-24 : Adoption du rapport annuel d'activités 2023 du service Cycle de l'Eau de la CAPV**

Carole SERAYET, Maire, expose :

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, les EPCI doivent envoyer un rapport d'activités

annuel de leurs différents services à l'ensemble des communes membres, afin que celui-ci soit examiné en Conseil Municipal.

Mme le Maire présente le rapport annuel d'activités 2023 du service Eau et assainissement de la CAPV, adressé à l'ensemble des élus et consultable en mairie.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2023 du service Eau et assainissement de la CAPV**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

J. MALBRANQUE souligne l'amélioration du taux de détection des fuites sur le réseau.

F.-X. ZGAINSKI indique quant à lui le traitement de 17 tonnes d'eaux usées par jour sur le réseau de la CAPV et rappelle le, fonctionnement de la station Aquantis.

P. ORLANDO se félicite du partenariat efficace avec le service de l'eau de la CAPV. C'est un travail de coopération : détection des fuites, intervention rapide... Concernant les eaux pluviales, un travail important est mené avec les communes (réfection des réseaux vieillissants en place). Sur la commune, beaucoup de réseaux passent par des propriétés privées ; cette réfection est aussi l'occasion de dévier les branchements sur le domaine public quand cela est possible.

### **30-24 : Adoption du rapport annuel d'activités 2023 du réseau de transports (Bilan des Mobilités) de la CAPV**

Carole SERAYET, Maire, expose :

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, les EPCI doivent envoyer un rapport d'activités annuel de leurs différents services à l'ensemble des communes membres, afin que celui-ci soit examiné en Conseil Municipal.

Mme le Maire présente le rapport annuel d'activités 2023 du service Mobilités de la CAPV, adressé à l'ensemble des élus et consultable en mairie.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2023 du service Mobilités de la CAPV**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI indique que depuis plusieurs années la commune demande davantage de lignes, notamment scolaires. Nous avons obtenu 1 bus supplémentaire sur la ligne G. Les élus de la Commission mobilités suivent de très près l'évolution du réseau. Un réel effort reste à faire sur les lignes périurbaines.

C. SERAYET se félicite de cette avancée, et souligne qu'il faut aller encore plus loin pour améliorer la desserte de la commune pour tous.

F.-X. ZGAINSKI souligne que de nouveaux services sont mis en place, notamment en partenariat avec le SMAG : le covoiturage par exemple connaît un bel essor au départ de la zone de Champfeuillet.

J. MONTI demande si une desserte des communes est prévue à partir de la gare de Réaumont.

F.-X. ZGAINSKI indique que cette demande est à l'étude.

### **31-24 : Acquisition à l'euro symbolique pour régularisation des parcelles cadastrées section C n°420, 422 et 424, intégrées dans la voirie publique n°18 dite « Chemin de la Zille »**

(Arrivée d'Elodie Castiglione à 20h45)

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Dans le cadre d'une mutation de propriété privée à La Murette, il est possible de procéder à la régularisation de parcelles intégrées historiquement dans la voirie publique n°18 dite « Chemin de la Zille ».

Les 3 parcelles concernées sont cadastrées section C n° 420 (24 ca), 422 (36 ca) et 424 (26 ca).

Vu le courrier du 24/07/24 du Notaire en charge du dossier, adressant à la collectivité la Déclaration d'intention d'aliéner du propriétaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir pour régularisation les 3 parcelles cadastrées section C n° 420, 422 et 424 au prix global de 1 euro.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**- D'ACQUERIR les 3 parcelles cadastrées section C n° 420, 422 et 424 au prix global de 1 euro.**

**- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **32-24 : Nouvelle convention d'occupation du Domaine public par ATC France pour l'implantation et l'exploitation d'équipements télécoms dans la ZA du Vercors**

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2000 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société BOUYGUES TELECOM d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques,

Vu la délibération n° 63/12 du conseil municipal du 18 octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention du 12 mai 2000, portant modification des modalités de révision de la redevance,

Vu la délibération n° 64/12 du conseil municipal du 18 octobre 2012 autorisant la signature d'un avenant tripartite à la convention du 12 mai 2000 visant le transfert de ladite convention au profit de France Pylône Services (FPS Towers),

Vu la délibération n° 20/15 du conseil municipal du 26 février 2015 autorisant le maire à signer une mise à jour de la convention permettant à FPS Towers d'en être directement signataire et tenant compte des modifications de réglementation concernant le nouveau dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques découlant du décret n° 2013-1162 du 14/12/2013,

Vu la convention en date du 28/07/2015 par laquelle la collectivité a donc consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 17 m<sup>2</sup> environ, avec un chemin d'accès direct, sous la Référence cadastrale : Section B – Parcelle n° 425, renommée ensuite Parcelle section B n°469, sis ROUTE DE LA COURATIERE – ZA VERCORS, à LA MURETTE (38140),

Etant donné qu'au 1er janvier 2018, la société FPS Towers a été renommée « ATC France » et qu'il convient de procéder à une régularisation d'entité, les parties se sont rapprochées afin de définir dans le même temps de nouvelles conditions d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements télécoms sur la parcelle section B n°469, retranscrites dans une nouvelle convention,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public par ATC France, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec ATC France annexée à la présente délibération et portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements télécoms sur la parcelle section B n°469.**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. MONTI demande comment est calculé le loyer.

F.-X. ZGAINSKI indique que la commune a obtenu la mise à jour de la redevance, la revalorisation du loyer part rapport à l'emprise au sol, avec une durée de convention maîtrisée, dans le cadre d'une négociation avec l'entreprise.

C. SERAYET rappelle que l'antenne est implantée depuis des années, sans charge financière pour la commune, ce ne sont que des recettes.

### **33-24 : Protocole d'accord amiable entre les différentes parties dans le cadre du contentieux lié aux travaux de l'école**

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu la délibération n° 08-24 du 21 mars 2024, autorisant le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux lié aux travaux du groupe scolaire,

Considérant la procédure engagée devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble,

Etant donné qu'une première audience de règlement amiable a eu lieu le 18 juin 2024, puis une deuxième audience le 18 juillet dans le cadre de laquelle les parties sont parvenues à un accord partiel régularisé entre toutes les parties à l'exception de la société UNIVERSAL ETANCHEITE qui a fait l'objet d'une procédure collective (redressement judiciaire par Jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Lyon daté du 20 février 2024),

Et afin d'éviter le coût, les contraintes et les aléas ainsi que la durée d'une expertise et d'une procédure judiciaire,

Les parties acceptent d'en terminer amiable moyennant les concessions réciproques définies dans le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord entre les différentes parties.

#### **Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'AUTORISER le Maire à signer ce protocole d'accord entre les différentes parties tel qu'annexé à la présente délibération.**

#### VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

*J. MALBRANQUE souligne le travail sans relâche effectué pour atteindre cet accord, grâce également à l'avocate de la commune.*

*C. SERAYET rappelle que le projet d'étanchéité sur le toit terrasse ne change pas, mais sa conception sera modifiée car entre autres à l'origine du contentieux.*

*P. ORLANDO indique qu'il n'y aura plus de préau, que les garde-corps sur l'extérieur seront adaptés pour limiter les points d'introduction de l'eau et améliorer la sécurisation des zones en contact avec les enfants*

*C. BODIN demande ce qu'il en est de l'avancée de toit devant la maternelle.*

*P. ORLANDO indique qu'une fois le chantier terminé et réceptionné, peut-être qu'une petite casquette sur le devant de l'école maternelle pourra être envisagée.*

*C. SERAYET rappelle que pour l'instant il n'est pas envisageable de prévoir des travaux pour la réhabilitation de la cour de l'école en elle-même, car les engins de chantier vont revenir pour finaliser les travaux sur le toit terrasse suite à la signature du protocole.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

\* Travaux RD520 : finalisation des travaux prévue fin septembre

\* Travaux dans les vestiaires du stade de foot : le changement complet du système de ventilation commence à faire effet. A suivre en 2025 : la réfection des locaux en eux-mêmes

\* Travaux réseau de chaleur bois : livraison des granulés semaine prochaine, et mise en service le 24/09, juste au niveau chaudière. Resteront les travaux sur les vannes, et le changement des circuits dans l'école. Mise en route du chauffage prévue mi-octobre.

\* Projet 2025 : 2<sup>ème</sup> tronçon RD520, aménagement du nouveau cimetière

\*Ruche communale : 10kg de miel récolté en 2024 ; hivernage de la ruche à St Cassien

\*Tichodrome : le centre de sauvegarde de la faune sauvage est en recherche de bénévoles

\*World Clean Up Day : 21/09 à 9h00

Levée de séance : 21h30